

Réf.	2020	2414-20
------	------	---------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
26.06.2020		19	14	19

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents :

**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOCQ, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG  
**MM.** DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Étaient absents :

M. CIPRES ayant donné pouvoir à Mme DUPONT  
Mme DUVAL ayant donné pouvoir à Mme MARCADÉ  
M. GOBLET ayant donné pouvoir à M. FRAPIER  
Mme JALABERT ayant donné pouvoir à Mme DELANGUE  
M. BRUNEL ayant donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme HENNOCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant global des indemnités des élus.

**PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200630-2414-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020